

Pouvoir Adjudicateur :
Université Sorbonne Paris Nord
99, Avenue Jean Baptiste Clément
93430 VILLETANEUSE

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE
VIDEOSURVEILLANCE, DE VIDEOPROTECTION ET
PRESTATIONS ASSOCIEES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché N°2026MAPAF00009

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles
L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Vendredi 21 août 2026 à 12h00

DATE LIMITE DE QUESTIONS

Vendredi 14 août 2026 à 12h

DATE LIMITE DE REPONSES DE L'ACHETEUR

Mardi 18 août 2026 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 – DESIGNATION – REPRESENTATION DES PARTIES	4
Article 1.1 – Le pouvoir adjudicateur (acheteur).....	4
Article 1.2 – Le Titulaire	4
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 2.1 – Objet de la consultation	4
Article 2.2 – Etendue de la consultation.....	5
Article 2.3– Allotissement	5
Article 2.4 – Forme de l’accord-cadre.....	5
Article 2.5 – Durée du marché.....	5
Article 2.6 - Variantes, Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.) et Options	6
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
Article 3.1 – Visite de site.....	6
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	6
Article 4.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	6
Article 4.2 – Modification du dossier de consultation	7
Article 4.3 – Demandes de précision.....	7
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
Article 5.1 – Document relatif à la candidature	7
Soit à la place des imprimés DC1 et DC2 :	8
Article 5.2 – Document relatif à l’offre.....	9
ARTICLE 6 - CONDITION DE REMISE DES PLIS	10
Article 6.1 – Date de remise des plis	10
Article 6.2 - Remise des offres sous forme électronique.....	10

Article 6.3 – Délai de validité des offres.....	10
<u>ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</u>	11
Article 7.1 – Sélection des candidatures.....	11
Article 7.2 – Jugement des offres.....	11
Article 7.3 – Critères de notation.....	11
Article 7.4 – Négociation	13
<u>ARTICLE 8 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....</u>	13
UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD (USPN).....	14
<u>ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE, ABANDON ET RECOURS DE PROCEDURE.....</u>	14

ARTICLE 1 – DESIGNATION – REPRESENTATION DES PARTIES

Article 1.1 – Le pouvoir adjudicateur (acheteur)

Le pouvoir adjudicateur est l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord (USPN) dont le siège administratif est situé au 99 avenue Jean Baptiste Clément 93430 Villetaneuse.

L'USPN sera représentée pour l'exécution du marché par sa Présidente, Madame Nathalie CHARNAUX

Le référent technique du marché est le responsable adjoint du service sûreté de l'USPN, Monsieur Emmanuel ROLE – service-surete@univ-paris13.fr.

Article 1.2 – Le Titulaire

Le Titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'USPN.

En cas de groupement des opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne les membres du groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

Le Titulaire désigne un représentant qualifié muni des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes décisions utiles notamment pour signer tout document, donner toutes instructions au personnel de son entreprise ou encore assister aux réunions.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le Titulaire en cours d'exécution de l'accord-cadre.

La liste des personnes habilitées sera notifiée par le titulaire à l'USPN par écrit dans un délai maximum de 15 (quinze) jours suivant la notification d'attribution du marché, et mise à jour dans un délai de 5 jours ouvrés maximum suivant l'évènement à l'origine de la modification, en cas de remplacement temporaire ou définitif.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

Article 2.1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'équipements de Vidéosurveillance, Vidéoprotection et prestations associées

Les codes CPV concernés sont les suivants :

- 32323500 : Système de surveillance vidéo
- 45310000 : Travaux d'installation électrique

Article 2.2 – Etendue de la consultation

Le présent accord-cadre de fournitures et services est passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 2°) et R.2123-1 3°) à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Article 2.3– Allotissement

Le présent marché n'est pas alloté car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

Article 2.4 – Forme de l'accord-cadre

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commande, dont les prix seront ceux fixés au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et appliqués aux quantités réellement exécutées

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande fixé ci-dessous conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du code de la commande publique :

Description	Montant maximum annuel en € H.T.
Fourniture d'équipements de vidéo-surveillance et de vidéo-protection et prestations associés	32 500 €HT

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par l'Acheteur, sur la base des prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)

En cas de besoin lié à l'objet de l'accord-cadre mais non prévu initialement au Bordereau des Prix Unitaires, une demande de devis pourra être formalisée, par l'Acheteur auprès du titulaire. L'acceptation de ce devis se matérialisera par l'émission d'un bon de commande.

Article 2.5 – Durée du marché

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification à son titulaire pour une période initiale de douze (12) mois. Il sera ensuite reconductible tacitement trois (3) fois, par période de douze (12) mois, sans que sa durée n'excède quatre (4) ans au total.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction. L'USPN a la possibilité de ne pas reconduire le marché. Pour ce faire, elle adresse sa décision au titulaire dans un délai de deux (2) mois précédant la fin de la période en cours d'exécution.

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Article 2.6 - Variantes, Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.) et Options

Aucune variante, option ou PSE n'est autorisée ou demandée par l'Acheteur au titre de la présente consultation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas candidater sous ces deux qualités. Aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera **solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'USPN.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt (avec le formulaire DC4). Elle devra également indiquer les prestations qu'ils devront effectuer, leur dénomination et qualité.

Article 3.1 – Visite de site

Une visite des locaux de l'Université Sorbonne Paris Nord est proposée aux candidats afin de leur permettre de prendre connaissance des contraintes d'implantation et de configuration des équipements faisant l'objet du marché.

Les candidats qui souhaitent effectuer cette visite devront contacter le service sûreté de l'Université pour obtenir un rendez-vous :

Monsieur Emmanuel ROLE, responsable du service, email : service-surete@univ-paris13.fr ,
téléphone : 01 49 40 31 99.

L'absence de visite ne constitue pas un motif de rejet de l'offre. Les candidats sont toutefois réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de leur offre et ne pourront se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance des lieux ou des contraintes d'exécution des prestations. Cette visite est recommandée en raison des contraintes d'implantation et de configuration des équipements concernés par le marché.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Article 4.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement (AE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le Cadre de Réponses Techniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe ;

Article 4.2 – Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 4.3 – Demandes de précision

En cas d'incohérence des documents composant le dossier de consultation des entreprises (DCE) soit entre eux soit avec la réglementation en vigueur, les candidats sont tenus d'en informer le pouvoir adjudicateur par des démarches de demande de précision.

En cas d'incohérence dans le DCE non soulevée par le candidat celui-ci ne pourra prétendre à indemnités lors de la procédure et de l'exécution du marché.

Au cours de l'exécution du marché le titulaire ne pourra invoquer lesdites incohérences. En telle hypothèse le pouvoir adjudicateur sera seul à décider de la solution à apporter en cas d'incohérence dans les documents ou entre les documents.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant des documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Article 5.1 – Document relatif à la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit :

La lettre de candidature (ou imprimé DC1), dûment datée et signée par le candidat qui renseigne et signe ce document. Le candidat y communique :

- La forme de sa soumission : seul ou en groupement d'opérateurs économiques (cotraitance) et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement ;
- Les nom, prénom, adresse postale, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail et SIRET des candidats ;
- Les attestations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner, en application des articles R. 2143-6 du code de la commande publique.

La lettre de candidature doit être signée par le candidat et chaque cotraitant en cas de groupement.

La déclaration du candidat (ou imprimé DC2) : Le candidat indique s'il est en situation de redressement judiciaire. Si tel est le cas, il fournit la(les) copie(s) du (des) jugement(s) prononcé(s) par le tribunal ; elle fournit également les pouvoirs de la ou des personnes habilitées à engager l'opérateur économique et indique les renseignements nécessaires à l'évaluation de son expérience ainsi que de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

En outre, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, il produit pour chaque membre du groupement les renseignements demandés au point ci-dessus.

Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur rubrique « commande publique - marchés publics ».

Soit à la place des imprimés DC1 et DC2 :

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le candidat est autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME sera obligatoirement rédigé en français. Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un seul DUME ; si l'opérateur recourt aux capacités d'une ou plusieurs entités, il devra communiquer dans son dossier de candidature à la fois son DUME et le DUME de chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct devra être communiqué pour chacun des opérateurs économiques formant le groupement.

A défaut de la présentation des DC1 et DC2 remplis ou du DUME le cas échéant ou encore, à défaut de la présentation d'un document contenant les informations demandées dans ces formulaires dans les délais impartis, la candidature du soumissionnaire ne sera pas acceptée.

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'Acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne pourra excéder 6 jours.

Dans tous les cas, fournir :

- Un **extrait de K-bis de moins de 3 mois** : Pour les candidats étrangers, un certificat d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'Etat membre où ils sont établis ainsi qu'un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance accompagné d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur assermenté.
- Une **attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle** en cours de validité ;
- Une **déclaration sur l'honneur du candidat** justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à 4 du code de la commande publique (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après) ;
- Une **déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle**, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du **code du travail**, concernant **l'emploi des travailleurs handicapés** (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après) ;
- Une **déclaration sur l'honneur** du candidat justifiant que le travail est effectué par des **salariés employés régulièrement** au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.

8222-5-3° du code du travail) (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Le candidat peut également produire, s'il le désire, les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Article 5.2 – Document relatif à l'offre

Article 5.2.1. - Un projet de marché public qui comprend les pièces suivantes :

- **L'Acte d'engagement** (AE - Joint au DCE) renseigné, daté, tamponné et signé en original par une personne habilitée à engager la société ou le groupement (si le signataire n'est pas inscrit sur le Kbis, transmettre une délégation de pouvoir) ;
- Le **Bordereau de Prix Unitaires** (BPU – Joint au DCE) renseigné, daté, tamponné et signé par une personne habilitée à engager la société ou le groupement (si le signataire n'est pas inscrit sur le Kbis, transmettre une délégation de pouvoir), toutes les cellules doivent être renseignées et il est interdit de les modifier ;
- Le **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE – Joint au DCE) se présente sous la forme d'un devis type permettant à l'Université d'avoir une idée concrète de l'offre financière proposée par les candidats. A l'instar du BPU, toutes les cellules doivent être renseignées et il est interdit de les modifier ;
- Le **Cadre de réponses techniques** (CRT) renseigné, daté, tamponné et signé par une personne habilitée à engager la société ou le groupement (si le signataire n'est pas inscrit sur le Kbis, transmettre une délégation de pouvoir), à l'instar du BPU et du DQE, toutes les cellules doivent être renseignées et il est interdit de les modifier ;

Article 5.2.2 - Un mémoire technique qui comprend :

Les éléments de réponse permettant d'apprécier l'offre du candidat au regard des critères et sous-critères d'analyse énoncés à l'article 7.3 du présent Règlement de la Consultation.

Le candidat indiquera notamment, sur les trois dernières années, le nombre d'accidents de travail et de maladies professionnelles déclarés, la note globale obtenue à l'index de l'égalité professionnelle homme-femme, le % du chiffre d'affaires dépensé auprès d'entreprises adaptées ou d'entreprises et services d'aide par le travail, le nombre de recrutements réalisés au sein des publics éloignés de l'emploi en précisant le type et la durée du contrat ainsi que le nombre d'heures réalisé dans le cadre du contrat et le % de conversion de ces contrats en contrat à durée indéterminée.

- Un RIB/RIP (il correspondra au compte indiqué sur l'acte d'engagement)

ARTICLE 6 - CONDITION DE REMISE DES PLIS

Article 6.1 – Date de remise des plis

La date limite de réception des offres est fixée au :

Vendredi 21 août 2026 à 12h00

Article 6.2 - Remise des offres sous forme électronique

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-11 à 13 du Code de la commande publique, les offres et candidatures doivent impérativement être remises sous forme électronique.

Les documents du dossier de candidature et d'offre pour lesquels une signature est exigée doivent être signés électroniquement par la personne habilitée à engager la société, à l'aide d'un certificat de signature électronique conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité), conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les candidats peuvent remettre leur proposition de façon dématérialisée, **au plus tard le vendredi 21 août 2026 à 12h00**, sur le site PLACE.

L'adresse pour répondre par voie électronique est : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les plis qui seraient parvenus après la date et l'heure limites ne seront ni ouverts, ni retenus.

Tout fichier constitutif de l'offre, devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019. Tout fichier reçu par l'USPN et contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu ; le candidat en sera informé.

Article 6.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 7.1 – Sélection des candidatures

La sélection des candidatures portera sur leur recevabilité au regard des articles L.2141-1 à 14 du Code de la commande publique et sur les capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 7.2 – Jugement des offres

Les offres reçues sont analysées, notées et classées après avoir écarté et éliminé les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

L'USPN peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Article 7.3 – Critères de notation

Les critères intervenants pour le jugement des offres recevables – offres régulières, acceptables et appropriées – seront pondérés de la manière suivante :

7.3.1 Critères de notation

Critères de sélection des offres		Pondération /100
<p>I : Prix des prestations : La note des candidats sera calculée à l'aide de la formule suivante : <i>Cotation du prix des prestations : le moins-disant recevra 50 points.</i> <i>Les autres offres seront notées ainsi avec N note du critère du prix : $N = 50 \times (\text{Offre la moins-disante} / \text{Offre du candidat})$.</i></p>		50/100
<p>II : Valeur technique appréciée à partir des éléments de réponse aux sous-critères figurant ci-dessous et contenus notamment dans les cadres de réponse à fournir par les candidats :</p>		40/100
<p>Sous-critère n°1 – <i>Les ressources mobilisées pour le marché (moyens humains et matériels) :</i> Apprécié notamment au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des CV et qualifications des techniciens, - De la maîtrise des logiciels, paramétrages, enregistreurs, réseaux, - De la capacité de l'équipe (nombre de techniciens mobilisables), - Du matériel d'installation disponible (outillage, équipements de pose) - 	15/40	
<p>Sous-critère n°2 – <i>L'Installation</i></p>	10/40	
<p>Sous-critère n°3 – <i>La relation Client / Hotline et délais d'intervention</i> Apprécié notamment au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai de prise en charge : réponse sous 24 à 48h, - Délai d'intervention physique : 5 à 7 jours maximum après qualification, - Disponibilité de la hotline, - Niveau de support (téléphone, mail, astreinte, techniciens dédiés) ; 	10/40	
<p>Sous-critère n°4 – <i>Le Plan Document</i> Apprécié notamment au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la <i>qualité d'un exemple de plan d'installation et d'implantation,</i> - <i>De la cohérence des plans d'implantation par rapport aux règles techniques et normes,</i> - <i>De la capacité à produire des DOE et documents de suivi ;</i> 	5/40	

III : Développement durable à partir des éléments de réponse aux sous-critères figurant ci-dessous et contenus notamment dans les cadres de réponse à fournir par les candidats :		10/100
<p>Sous-critère n°1 –Recyclabilité des équipements L’Acheteur jugera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux de recyclabilité ; - L’absence de substances dangereuses ; 	2/10	
<p>Sous-critère 2 —Réparabilité et disponibilité des pièces L’Acheteur jugera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La durée de disponibilité des pièces détachées - La possibilité de réparer plutôt que remplacer 	5/10	
<p>Sous-critère 3 —Emballages et réduction des déchets L’Acheteur jugera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les emballages recyclés / recyclables - La reprise des emballages après installation 	3/10	

Cotation globale

L’addition des notes obtenues sur les 3 critères déterminera la note globale du candidat sur 100 points (note de l’offre financière notée sur 50 points + note de la valeur technique notée sur 40 points + note de la valeur développement durable sur 10 points).

L’offre la plus avantageuse sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations demandés au titre de la candidature. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur aux attributaires pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier d’attribution qui leur sera envoyé. Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

L’Acheteur se réserve le droit, éventuellement, de ne pas donner suite à la consultation.

Article 7.4 – Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, les aspects techniques et les délais d'exécution. Toutefois, l'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation peuvent être obtenus par les candidats auprès de :

UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD (USPN)

DAJ

Tél : 01.49.40.20.64

Email : daj@univ-paris13.fr

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE, ABANDON ET RECOURS DE PROCEDURE

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel, introduit avant la conclusion du contrat (voir art. L.551-1 et suivants du code de justice administrative) avant l'expiration du délai de Stand-Still éventuel, qui est de 11 jours francs à compter de la date d'envoi de la décision de rejet (pour les consultations dans lesquelles son respect est obligatoire ou celles pour lesquelles l'Acheteur décide d'y recourir de manière facultative) ;
- Référé contractuel introduit après la conclusion du contrat (voir art. L.551-13 et suivants du code de justice administrative), dans les trente et un jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci ;
- Recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision négative, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de Justice Administrative ;
- Recours en contestation de validité du contrat, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (voir CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994).

En cas de litige et pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, le tribunal compétent auquel les candidats doivent s'adresser est :

Tribunal Administratif de Montreuil

206, Rue Paris

93100 MONTREUIL

Tel : 01.49.20.20.00

Fax : 01.49.20.20.99

E-mail : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

